

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 12 octobre 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Sandrine GAUDRON, Dominique PEIGNAUX, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Bruno GARREAU donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Madame Nathalie PENOT-COINDRE donne pouvoir à Monsieur Mathieu MABROUQUE
- Monsieur Yves PETIBON donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Madame Delphine BERGÉ
- Madame Sandrine GAUDRON
- Madame Sophie LESCORNEZ
- Madame Marie HENOT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023
- B) Délibérations

2023 1610 067 Achat des parcelles B 1210 appartenant à Monsieur Frédéric BOULARD et Madame Karine LORMOIS

2023 1610 068 Modification d'un poste d'agent des écoles maternelles

- 2023 1610 069 Participation de la commune de Larçay à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- 2023 1610 070 Décision Modificative N°2 : Budget Principal
- 2023 1610 071 Décision Modificative N°3 : Budget Eau
- 2023 1610 072 Régularisation foncière entre la commune de Larçay et l'indivision BEAUMONT
-

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2023 1610 067	Achat de la parcelle 124 B 1210 appartenant à Monsieur Frédéric BOULARD et Madame Karine LORMOIS
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC indique au Conseil Municipal que Monsieur Frédéric BOULARD et Madame Karine LORMOIS ont vendu leur maison située au 16 de la rue des Grands Champs. La parcelle référencée 124B1210 correspond au trottoir. Il est souhaitable que ce trottoir revienne dans le domaine public.

Il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie totale de 58 m², pour un montant de 1 € symbolique, hors frais notariés à la charge de la commune de Larçay.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune pour la somme d'un euro symbolique (1€), auprès de Monsieur Frédéric BOULARD et Madame Karine LORMOIS, de la parcelle cadastrée section 124 B 1210 d'une contenance totale d'environ 58 m², située 16 rue des Grands Champs à Larçay,
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

2023 1610 068	Modification d'un poste d'agent des écoles maternelles
---------------	--

Il est proposé au Conseil municipal de mettre au stage un agent recruté en contrat sur un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine).

L'agent n'ayant pas le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, sa nomination en qualité de stagiaire se fera sur le grade d'adjoint technique territorial.

Il est donc nécessaire de transformer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique territorial.

Pour rappel, les missions du poste sont les suivantes :

- Participer avec l'enseignant à l'accueil des enfants en classe,
- Effectuer le contrôle à la porte d'entrée principale,
- Assister les professeurs des écoles dans les activités pédagogiques des maternelles,
- Encadrer et surveiller les enfants, s'occuper de leur hygiène et de leur sécurité,
- Accompagner et surveiller les enfants et lors de la prise de repas dans le respect des règles d'hygiène,
- Maintenir en état de propreté le matériel et les équipements ayant servi aux enfants,
- Préparer les activités et documents pour la classe,
- Réaliser l'entretien des salles communes de l'école (bibliothèque, salle des maîtres...),
- Réaliser un entretien approfondi lors des vacances scolaires.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
:

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures par semaine) à compter du 1er novembre 2023,
- **APPROUVE** la suppression du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures par semaine) à compter du 1er novembre 2023,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

2023 1610 069	Participation de la commune de Larçay à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal :

La ville de Larçay est actuellement adhérente au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%
- Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%
- Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :
 - Assiette de cotisation :
 - Traitement indiciaire brut (élément obligatoire),
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Ce contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Pour que cette consultation puisse avoir lieu, il appartient au conseil municipal de confier par délibération au centre de gestion, le soin de souscrire au nom de la commune de Larçay un contrat d'assurance groupe couvrant ses obligations statutaires et précisant les conditions du contrat et l'étendue des garanties que la commune souhaite souscrire.

Monsieur Jean-François CESSAC précise qu'il s'agit d'un contrat pour rembourser une partie des arrêts maladie. Actuellement, l'assureur est la société SOFAXIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRECISE** que les contrats devront garantir toute ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

2023 1610 070	Décision Modificative N°2 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que

- Suite à certaines études de voiries non prévues au budget, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Voirie)

2031/101 Frais d'études + 9 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 9 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 9 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 9 000 €

- Suite à la création de la MAM, des travaux n'étaient pas prévus au budget. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Bâtiment)

2031/126 Frais d'études - 3 420 €

2184/126 Mobilier - 5 000 €

21318/126 Autres bâtiments publics + 40 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 31 580 €

023 Virement à la section d'investissement : + 31 580 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 31 580 €

- Suite à l'achat de lits pour le dortoir de l'école maternelle non prévu au budget, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Affaires scolaires)

2188/112 Autres immobilisations corporelles + 850 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 850 €

023 Virement à la section d'investissement : + 850 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 850 €

- Suite à l'installation de la ludothèque, l'enseigne n'était pas prévue au budget. De plus, il est nécessaire d'acheter de nouveaux jeux. Il convient donc d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Ludothèque)

2188/125 Autres immobilisations corporelles + 5 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 5 000 €

023 Virement à la section d'investissement : + 5 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2023 1610 071	Décision Modificative N°3 : Budget Eau
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que

- Suite aux études de débitmètres de sectorisation, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2031 Frais d'études + 1 470 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

022 Dépenses imprévues : - 1 470 €
023 Virement à la section d'investissement : + 1 470 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

021 Virement de la section de fonctionnement : + 1 470 €

- Suite à l'évolution des intérêts d'emprunts, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

66111 Intérêts réglés à l'échéance + 100 €
6156 Maintenance - 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2023 1610 072	Régularisation foncière entre la commune de Larçay et l'indivision BEAUMONT
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC explique au Conseil Municipal qu'une délimitation de parcelles a permis de mettre en évidence la discordance partielle entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public.

Les parties se sont accordées sur une régularisation foncière. Il convient de constater la désaffectation et le déclassement des quatre parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173 dans le domaine public.

Ainsi, un échange entre les parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173 pour un total de 12 ca de la commune se fera au profit de la parcelle n° B2169 de 9 ca de l'indivision BEAUMONT.

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la régularisation foncière entre la commune et l'indivision BEAUMONT
- **Approuve** la désaffectation et le déclassement des quatre parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173 dans le domaine public
- **Précise** que la commune échangera les parcelles n° B2170, B2171, B2172 et B2173 de 12 ca contre la parcelle n° B2169 de 9 ca
- **Précise** que les frais de division et d'acte seront pris en charge par l'indivision BEAUMONT
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h48.

Liste récapitulative :

- | | |
|---------------|--|
| 2023 1610 067 | Achat des parcelles B 1210 appartenant à Monsieur Frédéric BOULARD et Madame Karine LORMOIS |
| 2023 1610 068 | Modification d'un poste d'agent des écoles maternelles |
| 2023 1610 069 | Participation de la commune de Larçay à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel |
| 2023 1610 070 | Décision Modificative N°2 : Budget Principal |
| 2023 1610 071 | Décision Modificative N°3 : Budget Eau |
| 2023 1610 072 | Régularisation foncière entre la commune de Larçay et l'indivision BEAUMONT |

Le Maire


Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance


Dominique PEIGNAUX

